



Engagement

Le requérant, ayant tous pouvoirs pour prendre cet engagement, soit comme propriétaire, soit comme conducteur dûment et expressément habilité par le propriétaire du véhicule en cause, déclare savoir et reconnaître que :

1. L'ACS a pris pour moi l'engagement envers les autorités douanières – et par l'intermédiaire de ses clubs correspondants – de payer les droits de douane, amendes, frais, etc., qui pourraient être réclamés à l'ACS par ces autorités du fait de l'importation dans leur pays respectif du véhicule qui fait l'objet du document douanier qui m'est délivré soit par l'ACS, soit par la société habilitée par l'ACS.
2. En conséquence je m'engage
 - a) à réimporter le véhicule décrit au verso, dans le pays où il est immatriculé, et ceci en cours de validité du document douanier qui m'est délivré;
 - b) tant que le véhicule décrit au verso se trouve à l'étranger, à ne laisser conduire par aucun tiers domicilié dans le pays où je l'ai temporairement importé (chauffeur excepté), à ne le prêter, ni louer, ni donner en gage, ni vendre, ni aliéner de quelque façon que ce soit ;
 - c) en cas de perte du document qui m'est délivré, de vol, de séquestre ou d'accident, que ce soit en Suisse ou à l'étranger, à en aviser immédiatement l'ACS et à assumer toute responsabilité pour le cas où un tiers ferait un usage abusif du document douanier ;
 - d) à n'effectuer ou faire effectuer à l'étranger, si le véhicule est immatriculé en Suisse, aucune réparation au véhicule décrit au verso sans en avoir avisé au préalable l'ACS et obtenu l'autorisation y relative de la Direction générale des douanes suisses (les cas de force majeure, défectuosité soudaine, accident sont exclus de cette disposition);
 - e) à aviser immédiatement l'ACS d'un changement de domicile éventuel;
 - f) à provoquer personnellement la régularisation et la restitution du document douanier qui m'est délivré avant de vendre le véhicule décrit au verso ou d'y apporter ou faire apporter des modifications de nature technique; à procéder de même avant de transférer mon domicile dans un des pays pour lesquels le document douanier qui m'est délivré est valable ;
 - g) à prendre immédiatement toutes les mesures qui seront exigées par l'ACS en vue de la régularisation et de la restitution du document douanier qui m'est délivré;
 - h) à verser à l'ACS tous les montants pour droits de douane, taxes et frais qu'il aurait dû acquitter ou serait en mesure de devoir acquitter encore en vue de la régularisation du document douanier qui m'est délivré ;
 - i) à retourner à l'ACS sur première réquisition, au plus tard toutefois au jour de l'échéance, le document douanier qui m'est délivré;



- j) à n'apporter ou à ne faire apporter aucune modification quelle qu'elle soit au document douanier qui m'est délivré;
 - k) à faire élection de domicile attributif de juridiction au siège de l'Administration centrale de l'ACS et, en principe, à reconnaître formellement comme compétente pour tout litige se rattachant directement ou indirectement au document douanier qui m'est délivré, la juridiction du lieu de domicile de l'Administration centrale de l'ACS.
3. Je confère par le présent engagement, auquel je reconnais le caractère de procuration générale, pleins pouvoirs à l'ACS pour prendre et réaliser toutes mesures qu'il estimerait nécessaires en vue d'éviter le paiement des droits de douane, ou de provoquer la régularisation du document douanier qui m'est délivré.
4. Je déclare
- a) que ni moi, ni le détenteur du véhicule, n'avons de domicile dans un des pays pour lesquels le document douanier qui m'est délivré est valable;
 - b) que les indications et spécifications au verso sont l'expression de la vérité